

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 SEPTEMBRE 2023 à 20 heures

Présents : Frank STEYAERT, Ludovic DUBIEF, Daniel MALUGANI, Françoise MONNIER, Romain SASSARD, Frédéric ALLOMBERT BLANC, Sébastien VERPILLAT, Christine BULABOIS, Hervé GUENARD, Geneviève ZANCHI, Pascal LANAUD

Absents : Sébastien VERPILLAT (pouvoir à Ludovic DUBIEF), Christine BULABOIS (pouvoir à Daniel MALUGANI), Pascal LANAUD (pouvoir à Frank STEYAERT)

Secrétaire de séance : Romain SASSARD

1-Projet définitif de la Fruitière 1900

Le conseil prend connaissance du projet définitif rendu récemment par le maître d'œuvre, cabinet Boudier Ingenierie. Ce projet tient compte des remarques successives formulées par le conseil municipal, par le fromager et par la direction des services vétérinaires. Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet définitif ainsi présenté ;
- Autorise le maire à signer l'avenant correspondant au contrat de maîtrise d'œuvre ;
- Charge le maître d'œuvre de monter le dossier de permis de construire ;
- Charge le maître d'œuvre de monter le dossier de consultation des entreprises et de lancer la procédure d'appel d'offres ;
- Charge le maire de solliciter les diverses subventions possibles et notamment :

Etat – DETR – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Etat – Commissariat de Massif du Jura

Département du Jura

Communauté de Communes Terre d'Emeraude – fonds de concours

Pays Lédonien – crédits européens

Région Bourgogne Franche Comté

Etc...

Propose qu'une présentation du projet soit faite à Mesdames et Messieurs les Habitants de Thoiria à l'occasion de la journée citoyenne du samedi 21 octobre 2023 puis à l'occasion de la cérémonie du souvenir du samedi 11 novembre 2023.

2-Installation d'une boîte à livres

Le conseil, à l'unanimité, décide l'installation d'une boîte à livres sous l'auvent situé devant la porte d'entrée de la mairie. Une charte des bonnes pratiques sera élaborée afin de permettre un renouvellement régulier des livres. Le conseil propose que le meuble soit créé à partir d'un chablis de sapin sec à façonner.

3-Renouvellement du contrat d'entretien des poteaux d'incendie

Le contrat actuel arrive à terme le 31 décembre 2023. Ce contrat signé avec l'entreprise SUEZ s'élève à 152 € HT par an. Après consultation, le conseil retient l'offre formulée par l'entreprise ED-TECH (Eric David Technique) pour un montant de 112.50 € HT par an.

4-Bilan des cartes avantages-jeunes

Le conseil est informé que 25 cartes avantages-jeunes ont été sollicitées pour un montant total de 225 € (25 cartes à 9 €)

5-Travaux sur le bâtiment de la mairie

5-1 Installation de blocs-portes pour la salle de la Mairie

Le conseil retient l'offre formulée par l'entreprise SOCOREVE pour un montant de 574 € HT comprenant la fourniture et l'installation de 4 blocs-portes d'accès à la salle de la mairie. Ce devis comprend également la fourniture d'une perche télescopique pour l'écran nouvellement installé dans la salle.

5-2 Reprise de l'étanchéité du porche d'entrée (marquise) des appartements de la mairie.

Le conseil, à l'unanimité, approuve le devis de l'entreprise COURTOUT Zinguerie à Bonlieu pour un montant de 340 € HT.

6-Aquisition du terrain nécessaire à l'installation de la citerne incendie à la Fraîte

Le conseil est informé du terrain retenu et de la surface nécessaire à l'implantation de la citerne incendie de la Fraîte. Une emprise de 33m x 8 m est nécessaire sur la parcelle propriété de Monsieur Yvan Bérépion. Monsieur Bérépion a proposé de céder à l'euro symbolique cette superficie à la commune. En contrepartie, la commune s'engage à remettre en état, à l'issue des travaux d'installation de la citerne, l'actuel bassin qui jouxte le tènement. Le conseil valide à l'unanimité cette proposition et approuve le devis du cabinet Alban Vuillemey géomètre-expert pour un montant de 989 € HT afin de procéder au bornage de cette emprise.

7-Préparation de la journée citoyenne du samedi 21 octobre

Le conseil retient les différents travaux à réaliser pour l'entretien du village et du patrimoine.

8-Rénovation de la stèle à la mémoire de Monsieur Gaston Jannier

Le conseil, à l'unanimité, décide de procéder à la réhabilitation du petit monument (croix en bois et plaque émaillée) érigé sur le lieu où Monsieur Jannier a été fusillé par les Allemands le 14 avril 1944. Le conseil propose d'installer une nouvelle croix plus pérenne et charge le maire de contacter le propriétaire de la parcelle, Monsieur Claude Ardiet de Soucia. Cette rénovation est faite en accord avec Mesdames Pascucci, fille et petite-fille de Monsieur Jannier.

9-Avis du Conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)

Le conseil municipal de Thoiria, à l'unanimité, apporte la contribution suivante qui sera portée au registre d'enquête publique :

1 – Le conseil regrette le manque de lisibilité dans le zonage des cartes. En effet, les traits de zones sont difficilement identifiables, ce qui empêche de distinguer précisément les différentes zones.

2 – Le conseil soutient intégralement la contribution n° 7 apportée par Monsieur et Madame MORNICO, propriétaires du camping de la Fraîte. En effet, cette contribution n° 7 ne remet nullement en cause le projet de PLUI mais demande des adaptations de bon sens car il apparaît qu'en l'état et selon l'avis de la CDPENAF, le camping de la Fraîte serait le seul camping du secteur du Pays des Lacs à ne pouvoir faire que de l'extension limitée du bâti existant, sans pouvoir créer d'annexe, ni en dur ni en habitation légère de loisir. Or, à l'inverse, le règlement écrit prévoit la nécessité de procéder à une étude géologique pour toute implantation.

Il convient donc de préciser clairement la possibilité de créer des constructions, notamment en dur pour des sanitaires par exemple, après études techniques géologiques. En effet de tels équipements sont indispensables au développement d'un camping viable. La création d'annexes doit donc être autorisée au camping de la Fraîte comme pour les autres campings.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'emprise au sol, il serait beaucoup plus rationnel de mentionner un pourcentage suffisant, de possibilité de 25 % minimum à 30 % maximum d'extension, par rapport au bâti existant, plutôt que d'intégrer, pour les sous-destinations, une surface figée quels que soient les secteurs.

3 – En ce qui concerne la création d'annexes, le conseil rappelle que jusqu'à une date récente, le projet prévoyait la possibilité de créer pour une habitation :

- soit 2 annexes de 40 m²

- soit 1 annexe de 60 m²

Or le projet présenté ramène la possibilité à 1 fois 30 m².

Le conseil demande donc avec insistance que, dans les zones UR (habitations neuves) et dans les zones UC (bâti ancien), les surfaces des annexes soient rétablies :

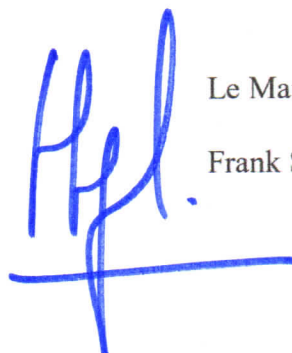
- soit à 2 fois 40 m²

- soit à 1 fois 60 m²

En effet, il faut rappeler qu'un simple garage pour 2 voitures correspond déjà à une superficie de 32 m² minimum.

Le fait d'avoir ces surfaces d'annexes (2 fois 40 m² ou 1 fois 60 m²) permettra dans les villages où il y a la présence d'anciens corps de ferme, de pouvoir densifier l'habitat en créant des annexes complémentaires aux logements créés.

La séance est levée à 0 heures 30



Le Maire

Frank STEYAERT

